



Ville de  
**Miramont  
de Guyenne**

## **COMPTE RENDU**

----

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire  
du**

**lundi 29 juin 2009**

# DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

---

## ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

---

### VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

---

#### SEANCE DU 29 JUIN 2009

---

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le vingt-trois juin deux mil neuf.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Chantal PIAZZETTA - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND– Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS - Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

**Étaient excusés ou absents** :

Myriam GROSSIAS qui avait donné procuration à M. PERON.

Catherine AUGÉY, absente

Valérie BAUDET qui avait donné procuration à Mme GALLO.

Jean LEROUX, absent.

---

Après approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2009 et du compte rendu modificatif du 4 mai 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Modification des statuts de la Communauté des Communes**
- **Modification de la représentation de la Commune auprès de l'AMAAT**
- **Admission en non-valeur redevance assainissement**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Droit de préemption**
- **Mission à confier à TAMALOU Consultants pour projet Maison Médicale**
- **Fixation de la participation horaire aux frais de fonctionnement de la crèche pour les Commune conventionnées**
- **Avenant à la convention d'objectif passée avec l'OTSI**
- **Résiliation de l'adhésion à la Fédération des stations vertes de vacances**
- **Convention d'utilisation des espaces communaux avec l'association Domaine du Saut du Loup**
- **Convention avec les Centre de Gestion pour le local médecine du travail**
- **Vente de matériel d'occasion**
- **Au titre des questions diverses**, le Conseil Municipal a accepté de traiter le point suivant :
  - o **Modification des horaires d'entrée et sortie des écoles maternelle et primaire.**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 27 mai 2009, à CAMES le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun a décidé à l'unanimité de modifier différents articles de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 2004-809 du 13 août 2004, la délibération du Conseil communautaire vient d'être notifiée à chaque commune membre pour consultation et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées.

Elles concernent les compétences communautaires suivantes :

### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES.**

#### **2/ Développement économique :**

**- Serait ajoutée la « Gestion et aménagement des terrains cadastrés A 862 et A 902 sis sur la zone industrielle de Favard à Miramont de Guyenne »**

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES.**

#### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :**

**- Serait ajoutée les notions d' « Information, formation et soutien des administrés aux pratiques éco-environnementales :**

- déchets,**
- lutte contre le frelon asiatique »**

#### **2/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

**Il est proposé de modifier la liste des voies communales par les nouveaux classements et déclassements (liste en annexe).**

**L'incidence financière de ces classements et déclassements sera prise en compte dans le calcul de la dotation de solidarité.**

**Serait ajoutée : mutualisation des moyens et des services ponctuels d'entretien de voirie**

**3 /Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire : introduire la notion de « complexe sportif communautaire ».**

**La compétence deviendrait :**

Construction, entretien et fonctionnement du **complexe sportif** communautaire « Pierre PERIE » à La Sauvetat du Dropt

#### **4/ Politique du logement et du cadre de vie :**

- Construction, entretien et fonctionnement des 36 logements locatifs communautaires dont la liste est jointe et du hameau intergénérationnel. **Préciser le lieu dit du hameau intergénérationnel : sis à « la Concade » à Allemans du Dropt.**

... /...

## 5/ Exercer une nouvelle compétence :

**Action sociale d'intérêt communautaire : création, gestion et animation du centre de loisir sans hébergement sur le territoire communautaire.**

**- Clarifier le partage des compétences entre les communes membres de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes, en matière d'aide aux associations**

**A cet effet, sont ajoutées les notions suivantes :**

**- Programmation des manifestations culturelles suivantes :**

- portes - ouvertes**
- découverte du patrimoine nocturne animée**
- CIRK é ZIK**
- Contrat Educatif Local (CEL)**

**- Aides aux associations sportives pour événements exceptionnels et gros équipements**

**- Participation au financement d'encadrants culturels et sportifs en contrat de travail avec une association dont le siège est sur le territoire communautaire**

**- Prêt gratuit de matériel aux communes et aux associations du territoire communautaire**

## **ARTICLE 6-**

### **FONDS DE SOLIDARITE**

**Préciser que le pourcentage de la dotation de solidarité fixé à 20 % du produit des quatre taxes est maximal.**

**La nouvelle rédaction du début de l'article 6 deviendrait :**

Est instituée une dotation de solidarité dont le pourcentage **maximal** est fixé à 20% du produit des quatre taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun telle que présentée par Monsieur le Maire,**
- approuve les nouveaux statuts ci- annexés à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité.

## ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION MUTUELLE AGRICOLE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE FOYERS ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, Monsieur Yves LAURENDEAU et Madame Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL avaient été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès de l'association Mutuelle Agricole d'Aide par le Travail de foyers et de loisirs. Dans la pratique, l'AMAAT invite systématiquement le Maire aux réunions du Conseil d'Administration, il est donc proposé de modifier la représentation de la Commune auprès de cette instance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

après avoir délibéré, a élu :

Délégué titulaire :

- Alain JORDANA – nombre de voix obtenues : 20

Délégué suppléant :

- Yves LAURENDEAU - nombre de voix obtenues : 20

Adopté à l'unanimité.

## ADMISSION EN NON-VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur, les redevances d'assainissement qui n'ont pu être recouvrées par la Cie fermière et qui concernent :

- pour l'année 2007, les factures suivantes :

REFERENCES FACTURES	HT	TVA	TTC	TTC Irrécouvrable	
<b>Année 2004</b>					
FACTURE 526040107817 DU 30/06/2004	99,20	0,00	99,20	33,75	
<b>Total Année 2004</b>	<b>99,20</b>	<b>0,00</b>	<b>99,20</b>	<b>33,75</b>	
<b>Année 2005</b>					
FACTURE 526060163879 DU 31/12/2005	115,34	0,00	115,34	81,35	
FACTURE 526060165169 DU 31/12/2005	12,64	0,00	12,64	12,64	
<b>Total Année 2005</b>	<b>127,98</b>	<b>0,00</b>	<b>127,98</b>	<b>93,99</b>	
.../...					

.../...

**Année 2006**

FACTURE 526060189006	DU 16/05/2006	21,02	0,00	21,02	21,02
FACTURE 526060190049	DU 04/07/2006	69,66	0,00	69,66	19,43
FACTURE 526060201536	DU 30/06/2006	19,44	0,00	19,44	19,44
FACTURE 526060210843	DU 29/09/2006	64,80	0,00	64,80	63,93
FACTURE 526060211580	DU 19/10/2006	97,20	0,00	97,20	97,20
FACTURE 526060212888	DU 06/12/2006	74,52	0,00	74,52	74,52
FACTURE 526060219641	DU 12/12/2006	113,40	0,00	113,40	2,78
FACTURE 526060226869	DU 31/12/2006	84,24	0,00	84,24	84,24
FACTURE 526060227249	DU 31/12/2006	34,02	0,00	34,02	17,43

**Total Année 2006** **578,30 0,00 578,30 399,99**

**Année 2007**

FACTURE 526070234379	DU 02/03/2007	119,88	0,00	119,88	119,88
FACTURE 526070234453	DU 06/03/2007	113,40	0,00	113,40	113,40
FACTURE 526070235636	DU 19/04/2007	46,20	0,00	46,20	46,20
FACTURE 526070235784	DU 26/04/2007	46,02	0,00	46,02	46,02
FACTURE 526070240327	DU 30/06/2007	46,20	0,00	46,20	46,20
FACTURE 526070246449	DU 10/07/2007	34,65	0,00	34,65	34,65
FACTURE 526070252943	DU 02/08/2007	57,75	0,00	57,75	8,79
FACTURE 526070257555	DU 15/10/2007	33,00	0,00	33,00	33,00

**Total Année 2007** **497,10 0,00 497,10 448,14**

**TOTAL FACTURES IRRECOURVABLES** **1 302,580,00 1 302,58 975,87**

- pour l'année 2008, les factures suivantes :

**REFERENCES FACTURES** HT TVA TTC TTC Irrécouvrable

**Année 2002**

FACTURE 526020016080 DU 30/06/2002 105,08 0,00 105,08 93,21

**Total Année 2002** **105,08 0,00 105,08 93,21**

**Année 2003**

FACTURE 526040086005 DU 31/12/2003 127,50 0,00 127,50 53,80

**Total Année 2003** **127,50 0,00 127,50 53,80**

**Année 2004**

FACTURE 526040117487 DU 31/12/2004 41,85 0,00 41,85 10,87

**Total Année 2004** **41,85 0,00 41,85 10,87**

**Année 2005**

FACTURE 526050140699 DU 30/06/2005 109,02 0,00 109,02 5,67

FACTURE 526050154630 DU 04/10/2005 44,24 0,00 44,24 11,22

FACTURE 526050155698 DU 25/11/2005 118,50 0,00 118,50 23,99

FACTURE 526060164707 DU 31/12/2005 150,10 0,00 150,10 49,72

FACTURE 526060164979 DU 31/12/2005 165,90 0,00 165,90 21,66

**Total Année 2005** **587,76 0,00 587,76 112,26**

**Année 2006**

FACTURE 526060200668 DU 30/06/2006 14,58 0,00 14,58 0,74

FACTURE 526060201511 DU 30/06/2006 187,92 0,00 187,92 12,98

FACTURE 526060201712 DU 30/06/2006 11,34 0,00 11,34 3,72

FACTURE 526060226802 DU 31/12/2006 136,08 0,00 136,08 114,24

FACTURE 526060227050 DU 31/12/2006 9,72 0,00 9,72 1,23

FACTURE 526060227077 DU 31/12/2006 170,10 0,00 170,10 9,98

**Total Année 2006** **529,74 0,00 529,74 142,89**

.../...

.../...

**Année 2007**

FACTURE 526070232520	DU 23/01/2007	32,97	0,00	32,97	32,97
FACTURE 526070235864	DU 30/04/2007	18,15	0,00	18,15	18,15
FACTURE 526070239515	DU 30/06/2007	128,70	0,00	128,70	7,41
FACTURE 526070239643	DU 30/06/2007	23,10	0,00	23,10	23,10
FACTURE 526070242073	DU 30/06/2007	140,25	0,00	140,25	140,25
FACTURE 526070245478	DU 30/06/2007	156,75	0,00	156,75	123,11
FACTURE 526070257939	DU 31/10/2007	26,40	0,00	26,40	9,99
FACTURE 526070271749	DU 31/12/2007	8,25	0,00	8,25	8,25
FACTURE 526070272800	DU 31/12/2007	84,15	0,00	84,15	50,26
FACTURE 526070272891	DU 31/12/2007	31,35	0,00	31,35	17,96
FACTURE 526070272916	DU 31/12/2007	110,55	0,00	110,55	78,79
FACTURE 526070273082	DU 31/12/2007	127,05	0,00	127,05	127,05
FACTURE 526070273455	DU 31/12/2007	23,10	0,00	23,10	23,10
FACTURE 526070273490	DU 31/12/2007	130,35	0,00	130,35	130,35
<b>Total Année 2007</b>		<b>1 041,120,00</b>		<b>1 041,12</b>	<b>790,74</b>

**Année 2008**

FACTURE 526080278790	DU 04/02/2008	89,04	0,00	89,04	89,04
FACTURE 526080281258	DU 31/03/2008	43,68	0,00	43,68	32,45
FACTURE 526080281339	DU 02/04/2008	99,12	0,00	99,12	99,12
FACTURE 526080281867	DU 30/04/2008	42,00	0,00	42,00	23,69
FACTURE 526080289657	DU 30/06/2008	6,72	0,00	6,72	2,61
FACTURE 526080291141	DU 30/06/2008	50,40	0,00	50,40	42,46
FACTURE 526080291154	DU 30/06/2008	15,12	0,00	15,12	14,40
FACTURE 526080294749	DU 30/06/2008	6,72	0,00	6,72	6,72
FACTURE 526080296462	DU 30/06/2008	104,16	0,00	104,16	104,16
FACTURE 526080301511	DU 11/08/2008	40,32	0,00	40,32	40,32
FACTURE 526080303193	DU 16/09/2008	122,64	0,00	122,64	122,64
<b>Total Année 2008</b>		<b>619,92</b>	<b>0,00</b>	<b>619,92</b>	<b>577,61</b>
<b>TOTAL FACTURES IRRECOURVABLES</b>		<b>3 052,970,00</b>		<b>3 052,97</b>	<b>1 781,38</b>

Adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

1°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

.../...

.../...

EMPLOIS	Nbre de postes au 30.06.2009	Postes créés	Nombre de postes au 01.07.2009
Rédacteur chef	0	1	1
Adjoint administratif de 1° classe	2	1	3
Adjoint administratif de 2° classe	3	1	4
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1° classe	2	1	3
Educateur principal de jeunes enfants	0	1	1
Adjoint technique 1° classe	5	1	6
Brigadier de police	0	1	1
TOTAL	12	7	19

2°) le Conseil Municipal dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
<b>Fonctionnelle</b>	DGS	TC		1	1
FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
<b>Administrative</b>	Attaché principal	TC		1	0
	Attaché	TC		1	1
	Rédacteur Principal	TC		1	1
	Rédacteur chef	TC		1	0
	Secrétaire de Mairie	TC		1	0
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. 1° classe	TC		3	2

	Adjoint adm. 2° classe	TC		4	3
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1	0
<b>Technique</b>	Technicien supérieur Chef	TC		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2	2
	Agent de maîtrise	TC		2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4	2
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint technique 1° classe	TC		6	5
	Adjoint technique 2° classe	TC		15	15
	Adjoint technique 2° classe	TNC	28 h 16 h 13 h	3	3
<b>Sportive</b>	Opérateur Principal APS	TC		1	1
<b>Culturelle</b>	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1	1
<b>Médico- sociale</b>	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1	1
	Educateur principal de jeunes enfants	TC		1	0
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		3	3
<b>Sociale</b>	Agent social de 2° classe	TC		1	1
	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		3	2
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		1	1

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
<b>Police</b>	Brigadier de police	TC		1	0
	Gardien de police municipale	TC		1	1
	<b>TOTAL</b>			<b>67</b>	<b>53</b>

Adopté à l'unanimité.

## **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire rappelle que les terrains situés à proximité immédiate du nouveau GAMM VERT et de la rue Mermoz, d'une superficie un peu supérieure à un hectare ont été placés en zone UXa à l'occasion d'une révision simplifiée du PLU initiée par la précédente municipalité. Celle-ci considérait cette zone, très proche du centre ville et de la D 933, comme un secteur à aménager de façon à rendre attractive l'entrée principale de la ville. Cet aménagement permettrait une jonction et une transition parfaites entre le Centre de la bastide et les zones d'activités de la Bouilhaguet et la Brisse. Les opérations possibles dans les zones UXa sont l'extension des bâtiments existants, les constructions à usage commercial et de services ainsi que l'aménagement et l'extension des installations classées existantes.

Ce classement en zone UXa a été complété en novembre 2007, à l'occasion d'une nouvelle révision simplifiée du PLU, par l'instauration d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de jonction entre les entrées Sud et Nord de la ville, sur la D 933.

Il expose qu'il lui paraît donc comme stratégiquement incontournable que la Commune maîtrise l'utilisation de ces terrains d'abord pour permettre la création de la voie prévue au PLU et ensuite susciter et favoriser l'implantation de commerce ou de services éventuellement communaux ou portés par la Commune. Il pose la question de l'éventuelle préemption de ces terrains si l'opportunité se présentait.

Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré,

1°) considère unanimement qu'il est vital pour le développement économique de la commune que celle-ci maîtrise le foncier de zone stratégique telle que celle située entre le magasin GAMM VERT et la rue Jean Mermoz dans la mesure où se sont les seuls terrains aussi proches de centre ville, libres d'occupation

2°) estime que ces terrains pourraient éventuellement être utilisés pour l'implantation de service du type Maison Médicale

3°) approuve sans réserve le recours au droit de préemption sur ces terrains si l'opportunité se présente.

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CONFIEE A LA Sarl TAMALOU Consultants.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme il en avait été convenu au cours de la dernière réunion de la Commission en date du 28 mai 2009, des recherches ont été entreprises pour trouver un bureau d'études spécialisé dans le médico-social, à qui pourrait être confiée une mission d'accompagnement de la Commune dans l'élaboration et la mise en forme du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette mission consisterait, dans une première phase, en un diagnostic « santé » du territoire, et dans une deuxième phase, en fonction des résultats du diagnostic et des avancées du projet, en l'élaboration du projet de santé sur lequel sera fondée la Maison de Santé Pluridisciplinaire. La dernière partie de cette deuxième phase devra pouvoir être utilisée pour l'établissement du programme en vue de la consultation des maîtres d'œuvre.

Après de nombreuses recherches, menées en particulier auprès des collectivités ayant eu à recourir à ce type de bureau d'études, il s'avère qu'il y a relativement peu de consultants spécialisés dans le domaine médico-social et que la plupart de ceux-ci mènent des études sur des territoires ou pour des institutions d'une échelle très différente de celui de la Commune de Miramont de Guyenne ou même de la Communauté des Communes. Au vu des résultats de ce recensement, il est proposé de recourir aux services de Nadine LERIB, gérante de la Sarl Tamalou Consultants qui a réalisé, en collaboration avec Nathalie PINEL de COHEO, le schéma départemental de l'organisation des soins de santé des Landes. Elle a aussi mené de nombreuses missions en milieu rural. Il propose de lui confier la mission d'accompagnement de la Commune à l'élaboration du projet de maison de santé pluridisciplinaire moyennant une rémunération qui pourrait être fixée à 12 570 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le profil de Nadine LERIB, et les missions qu'elle a déjà menées correspondent parfaitement aux attentes et besoins de la Commune,

Considérant que les renseignements recueillis auprès des maîtres d'ouvrage ayant eu recours à ses services sont tout à fait satisfaisants,

Après avoir délibéré,

1°) décide de confier à la Sarl TAMALOU Consultants, 5, rue Matabiau à TOULOUSE (31) et Mas del Pouil à CAMELAS (66), la mission d'accompagnement de la Commune dans l'élaboration et la mise en forme du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

2°) fixe la rémunération de cette mission à la somme de 12 700 € H.T

3°) autorise le Maire signer la convention de services à passer avec la Sarl TAMALOU Consultants.

4°) autorise le Maire à déposer une fiche projet valant demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays du Dropt.

Adopté à l'unanimité.

## **FIXATION DE LA PARTICIPATION HORAIRE DES COMMUNES CONVENTIONNÉES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis que la Caisse d'Allocations Familiales n'autorise plus les communes siège d'une crèche halte garderie à pratiquer des tarifs différenciés selon la commune de domicile des parents des enfants fréquentant l'établissement, il a été proposé aux Communes des cantons de Lauzun, Seyches et Duras de passer une convention avec la commune de Miramont de Guyenne. Cette convention prévoit qu'en contrepartie du versement d'une participation communale, à l'origine fixée à 2.12 € par heure de fréquentation effective de la structure, les habitants des communes signataires obtenaient le même rang de priorité d'accès que les Miramontais.

Il précise qu'à l'heure actuelle, cinq communes sont conventionnées : Saint Colomb de Lauzun, Agnac, Puymiclan, Esclottes et Saint- Barthélémy, une sixième devrait l'être très prochainement : Lévigac de Guyenne.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures facturées en 2008 par lequel est divisé le déficit d'exploitation, il est proposé de ramener la participation horaire des communes extérieures à 2.05 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,  
Fixe la participation horaire aux frais de fonctionnement de la crèche pour les communes passant convention avec Miramont de Guyenne à 2.05 € à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

## **AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF PASSÉE AVEC L'OTSI**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a, par délibération du 4 mai 2009 réparti les subventions aux associations et décidé d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de 27 000 €.

Par ailleurs, au cours de la séance en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention d'objectif à passer avec l'Office de Tourisme pour la période 2009-2011.

Or, il est apparu qu'il avait été omis d'actualiser dans cette nouvelle convention, le montant de la subvention annuelle versée à l'Office de Tourisme, qui figure pour 24 800 € au lieu des 27 000 € attribués le 4 mai 2009. Pour mettre en adéquation la décision du 4 mai et la convention examinée le 25 mai, il a proposé de passer un avenant n° 1 à la convention, stipulant que le montant de la subvention attribuée est de 27 000 € et non 24 800 €.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, Après examen du projet d'avenant,  
Après avoir délibéré,

1<sup>o</sup>) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectif passée avec l'Office de Tourisme pour la période 2009-2011, visant à mettre en concordance les délibérations des 4 et 25 mai 2009 et fixant le montant de la subvention attribuée en 2009 à 27 000 €.

2<sup>o</sup>) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSILIATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FÉDÉRATION DES STATIONS VERTES DE VACANCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère depuis 1972 à la Fédération française des Stations Vertes de Vacances. Il précise que pour prétendre à ce label, la Commune doit justifier d'au minimum 200 lits ce qui n'est plus le cas, pour le moment du moins. Il est donc proposé de résilier cette adhésion ce qui entraînera la cessation du règlement de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal,  
Considérant que la commune ne remplit plus les conditions d'adhésion à la Fédération des stations vertes de vacances,  
Après avoir délibéré,

Décide de résilier à compter du 1<sup>o</sup> juillet 2009 son adhésion à la Fédération des stations vertes de vacances.

Adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DU SAUT DU LOUP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 10 juin dernier, MM. AUBERT et CANTAIS, responsable de l'Association du Loup ont exposé leur projet d'animation sportive et d'initiation à la pratique de diverses disciplines qu'ils envisagent d'organiser, si la Commune en est d'accord, sur le site du Saut du Loup. Dans cette perspective, un projet de convention visant à régler les conditions de mise à sa disposition des espaces communaux du Saut du Loup pour la période du 5 juillet au 7 août (pour les terrains de tennis et de football) et du 11 juillet au 16 août 2009 (pour le reste des installations), a été établi. Il est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Considérant que les activités que propose d'organiser l'Association du Saut du Loup s'adressent à des stagiaires recrutés par elle mais aussi aux touristes séjournant sur le secteur et aux Miramontais,

Considérant que cette proposition est une opportunité de redonner une vie estivale au complexe du Saut du Loup,

Après avoir délibéré,

1<sup>o</sup>) approuve tel qu'il lui est présenté, le projet de convention de mise à disposition d'espaces communaux à l'Association du Saut du Loup pour les périodes des 5 juillet au 7 août et 11 juillet au 16 août 2009,

2<sup>o</sup>) décide de participer à hauteur de 338 € à l'organisation du week-end de lancement des 11 et 12 juillet 2009,

3<sup>o</sup>) autorise le Maire à signer la convention à passer entre l'Association du Saut du Loup et la Commune.

Adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA « MÉDECINE PRÉVENTIVE »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est tenue de faire passer à ses salariés une visite médicale annuelle ainsi que des visites ponctuelles lors d'une reprise après un arrêt supérieur à 21 jours, en cas d'embauche, etc .... Il rappelle que ces visites, assurées par les médecins vacataires du Centre de Gestion de Lot et Garonne, avaient jusqu'à présent lieu dans un des bâtiments préfabriqués du square Victor Hugo. Ce bâtiment s'avérant nécessaires à un meilleur fonctionnement des Resto du Cœur, le service de médecine préventive a été transféré au 1° étage du bâtiment de l'ancien dispensaire, 86, avenue Joliot-Curie.

Le centre de Gestion propose de formaliser la mise à disposition gratuite de ces locaux par une convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi par le Centre de Gestion,

Après avoir délibéré,

1°) approuve tel qu'il lui est présenté, le projet de convention définissant les conditions de mise à disposition du Centre de Gestion de Lot et Garonne, du 1° étage de l'immeuble sis 86, avenue Joliot-Curie en vue d'y faire fonctionner le service de Médecine préventive.

2°) autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

## **VENTE DE MATÉRIEL D'OCCASION**

A la suite de l'achat de trois chapiteaux, la Commune n'a plus l'usage des serres qui en faisaient office. Une association, le Moto-club miramontais souhaite les acheter pour y entreposer du matériel. Il est proposé de les vendre à cette Association au prix de 1 200 € correspondant au 2/3 de la valeur à neuf du matériel amortissable sur 30 ans.

Après que Madame COMBLON, présidente du Moto-club Miramontais ait exposé que ce prix lui paraissait excessif et se soit retirée, le Conseil Municipal, décide, après discussion, de proposer ce matériel à la vente, à toutes les associations susceptibles d'être intéressées, à charge pour elles de faire parvenir une offre en Mairie. Le matériel sera vendu à la plus offrante des associations, à défaut le matériel sera proposé à la vente aux particuliers qui de la même façon devront faire parvenir leur offre en Mairie.

## **MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DES ECOLES JEAN MOULIN ET GILBERTE HARRIBEY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de modification des heures d'entrée et de sortie des écoles Jean Moulin et Gilberte Harribey. Cette modification, à caractère permanent, vise à permettre aux familles ayant plusieurs enfants, de les déposer et récupérer successivement, dans les différents établissements scolaires de la Commune. Elle s'établirait comme suit :

- en ce qui concerne l'école maternelle Gilberte Harribey :
  - o la rentrée aurait lieu à 13 h 30 au lieu de 14 h
  - o et la sortie à 16 h 30 au lieu de 17 h
- en ce qui concerne l'école primaire Jean Moulin
  - o la rentrée aurait lieu à 13 h 45 au lieu de 14 h
  - o et la sortie à 16 h 45 au lieu de 17 h

Ces nouvelles dispositions n'entraîneront aucune difficulté en matière de transports scolaires, le collège terminant quant à lui à 17 heures.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, Après avoir délibéré,  
Emet un avis favorable au projet de modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles Jean Moulin et Gilberte Harribey, tel qu'il vient de lui être soumis.  
Adopté à l'unanimité.

*g~<X>~q*